ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2017

RECHERCHE ET EXPLOITATION DES HYDROCARBURES CONVENTIONNELS ET NON CONVENTIONNELS - (N° 174)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 121

présenté par Mme de Lavergne

ARTICLE 5 BIS

À l'alinéa 2, substituer à la référence :

 $\ll 4^{\circ} \gg$

les mots:

« treizième alinéa ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.